



## ARRÊTÉ n°33/2026

### Portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Estève-Janson

#### Le Maire de Saint-Estève Janson,

**Vu**, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

**Vu**, le code de la voirie routière

**Vu**, la demande formulée par la société GAUMONT TÉLÉVISION 30 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE en date du 20 avril 2026

**Vu**, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société GAUMONT TÉLÉVISION est autorisée à occuper la D66 entre l'embranchement menant au Vallon de l'Escale jusqu'au pont du canal EDF afin d'effectuer un tournage.

**L'autorisation est valable du 13 au 14 mai 2026**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation

**Article 3** : Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône

**Article 4** : Le responsable des services technique et le Maire ainsi que le Commandant de la Brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Estève-Janson,  
Le 11 mai 2026.

Madame le Maire,

Sophie JARDINOT